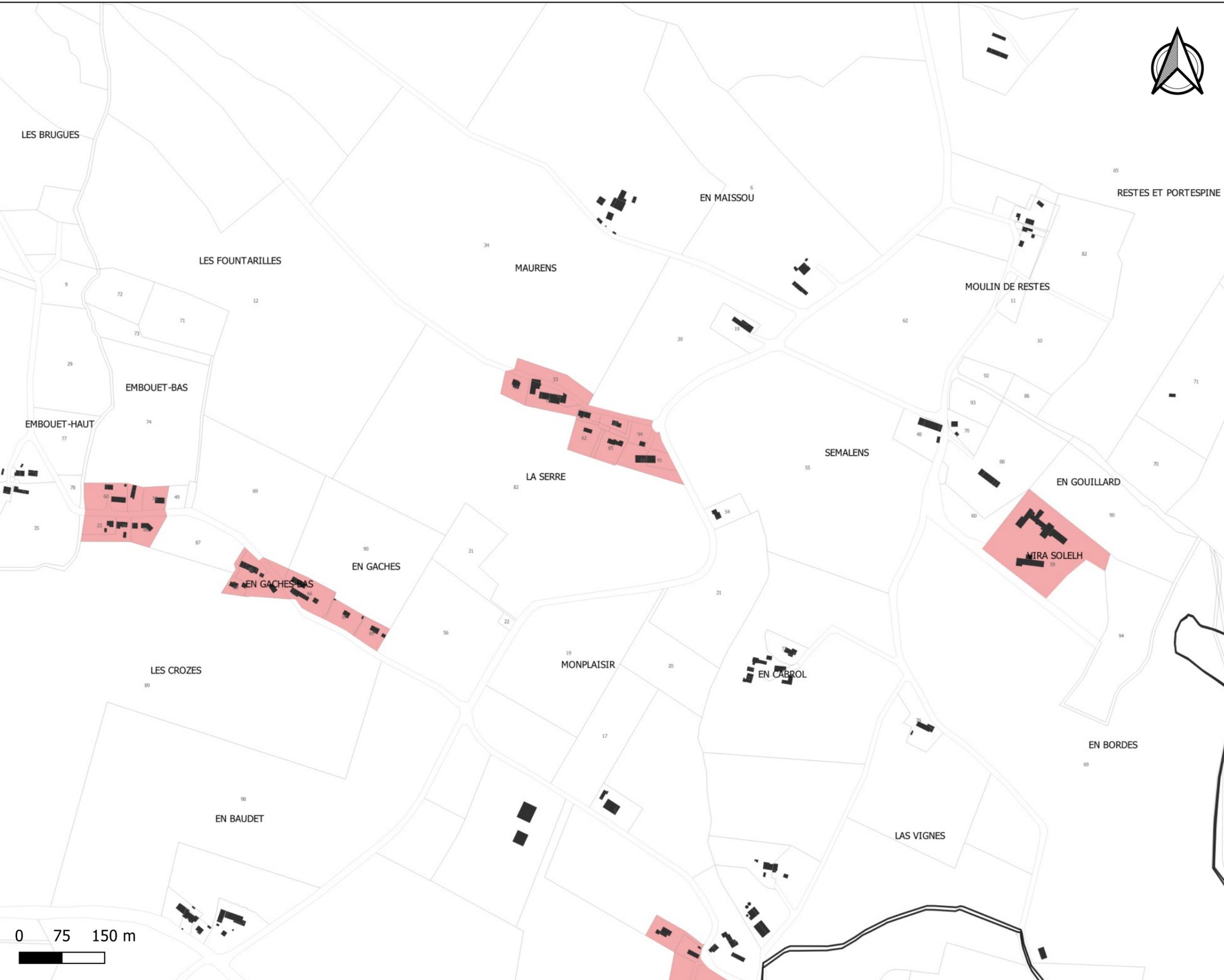


PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Maurens-Scopont

 Zonage U



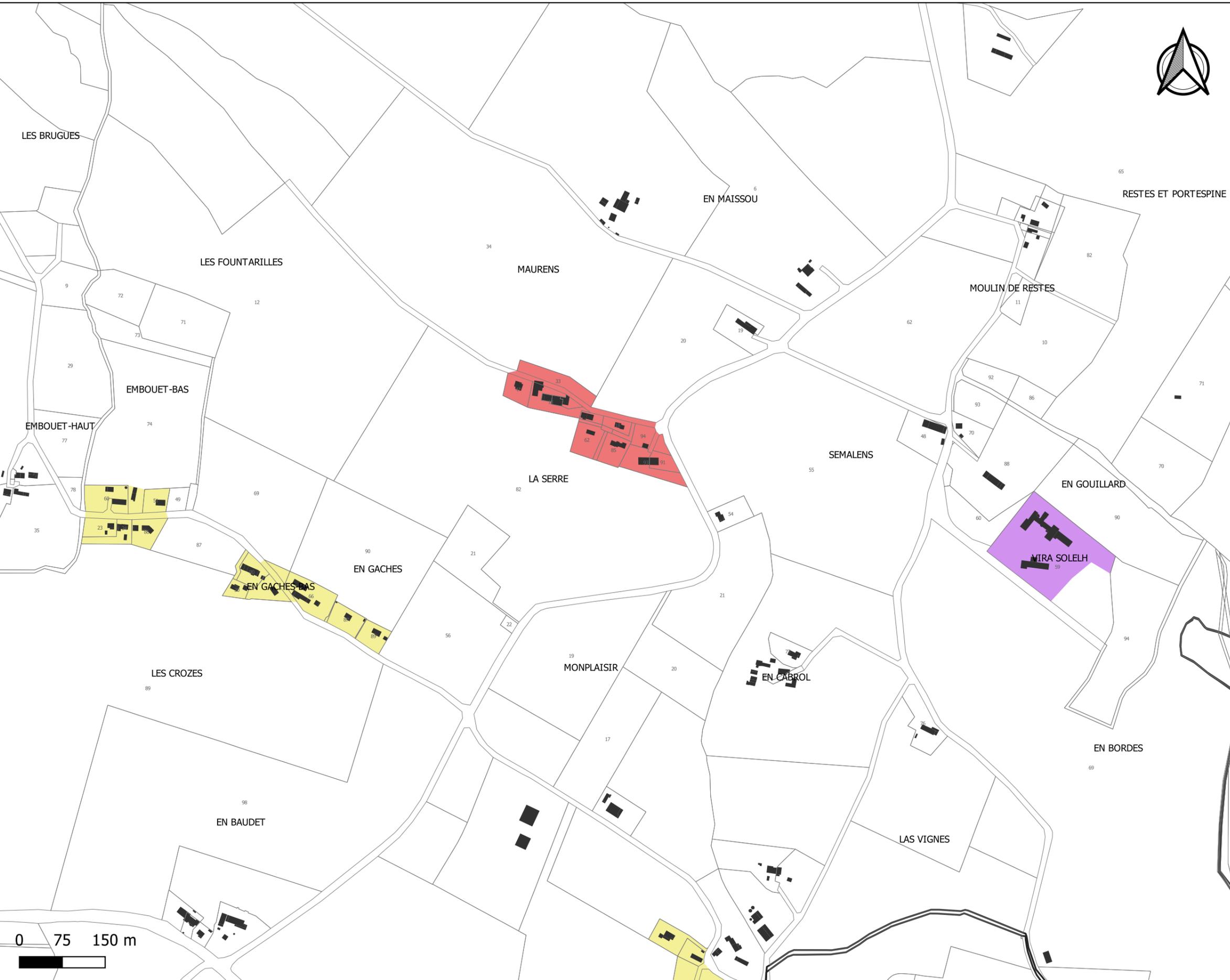
PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Maurens-Scopont

-  Règle graphique centre-ville et cœur de bourg
-  Règle graphique Extension urbaine diffuse et déconnectée
-  Règle graphique économique



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

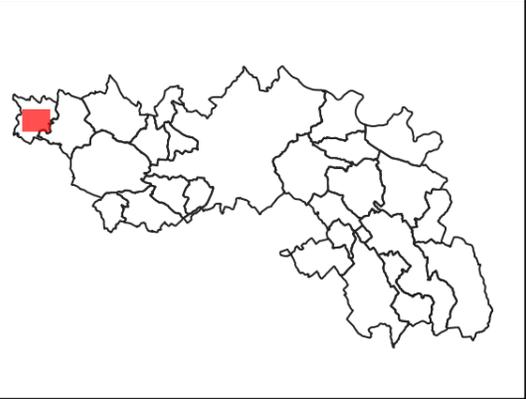


Planche du coefficient d'emprise au sol Maurens-Scopont

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 20%
- 70%

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

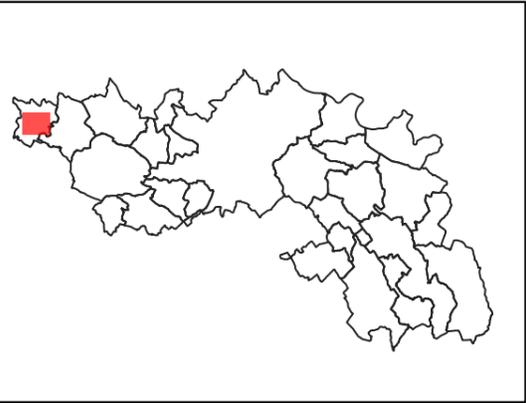
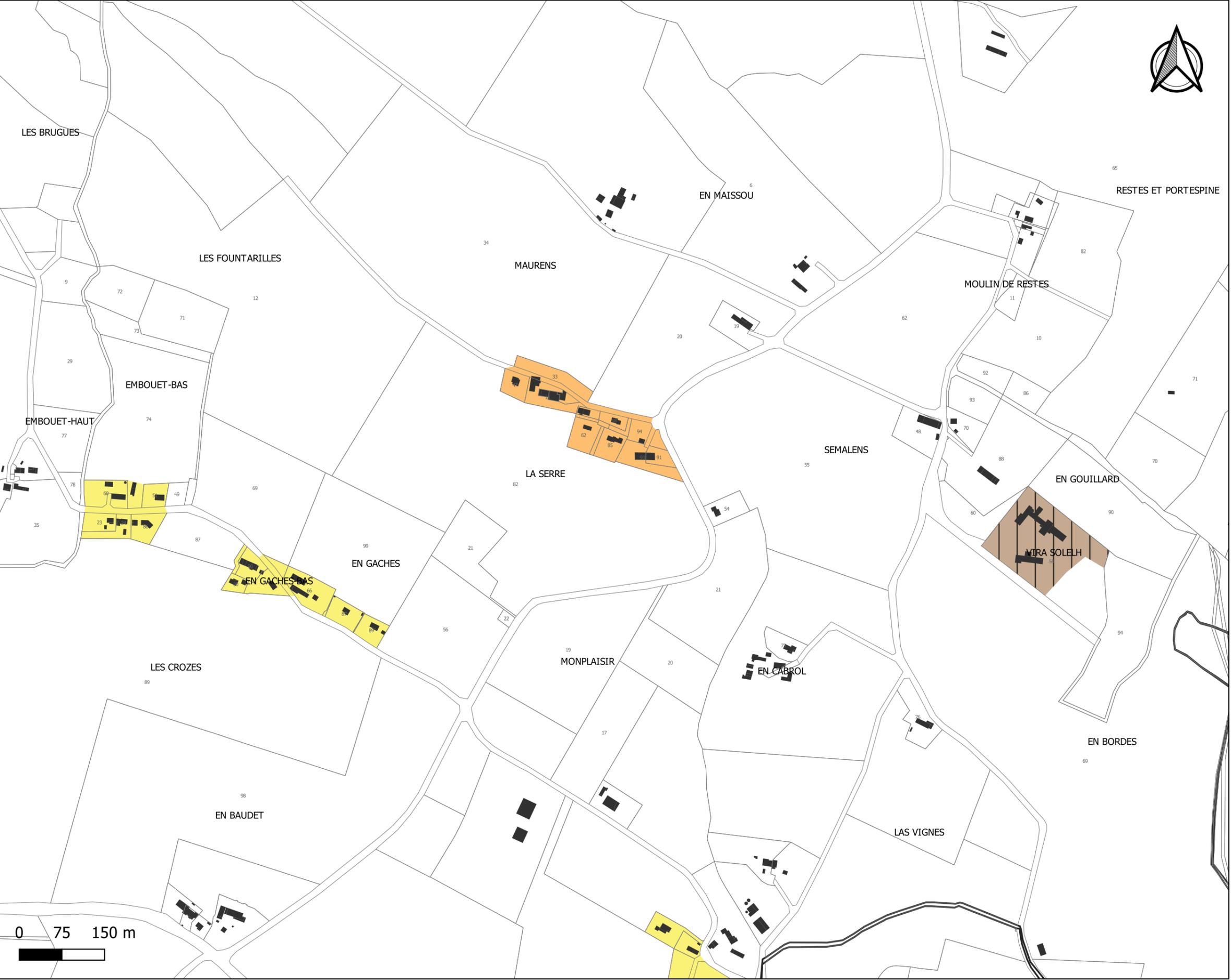


Planche des hauteurs maximales Maurens-Scopont

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 7 m / R+1
- 10 m / R+2
- 13 m / R+3



0 75 150 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

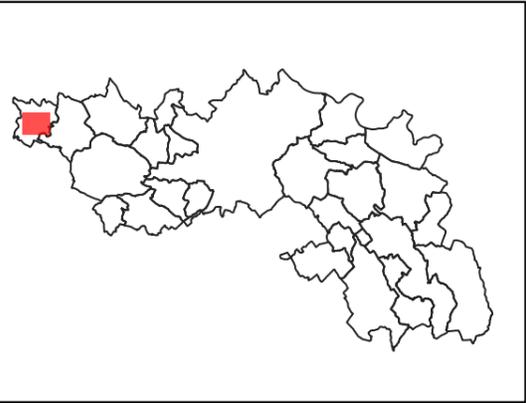


Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques Maurens-Scopont

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Alignement ou retrait maximal de 5 m
- Retrait compris entre 5 m et 20 m
- Retrait minimal de 5 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

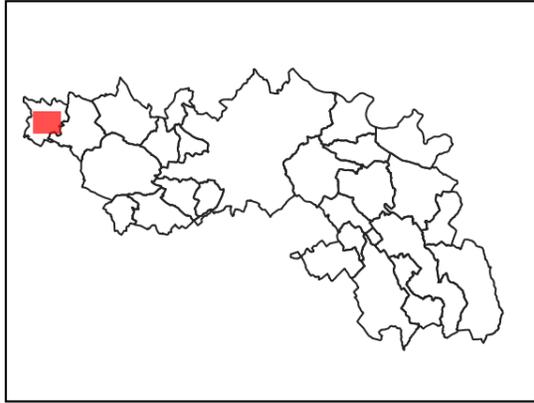


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Maurens-Scopont

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Maurens-Scopont - Esclauzolles

 Zonage U

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois Maurens-Scopont - Esclauzolles

- Règle graphique
- Extension urbaine diffuse et déconnectée
- Règle graphique économique



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche du coefficient d'emprise au sol Maurens-Scopont - Esclauzolles

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 20%
- 70%



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Maurens-Scopont - Esclauzolles

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

7 m / R+1

10 m / R+2



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Maurens-Scopont - Esclauzolles

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Retrait compris entre 5 m et 20 m
-  Retrait minimal de 5 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

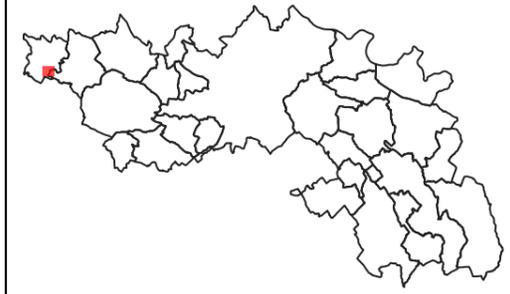


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Maurens-Scopont - Esclauzolles

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

